

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 concernant la délégation de compétence au Président de la Communauté d'Agglomération et plus spécifiquement son item 33 en matière de demandes de subventions,

Considérant le 11^{ème} programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et plus particulièrement ses aides pour les missions de technicien milieux aquatiques,

Considérant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées depuis le 1^{er} janvier 2018 et les enjeux en termes de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Ousse des Bois,

Considérant l'étude pour la gestion intégrée des cours d'eau et zones humides du bassin versant de l'Ousse des Bois, du Lau et leurs affluents et la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques 2022-2025,

DECIDE

Article 1 – De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le poste de suivi des milieux aquatiques au sein de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Article 2 – De déposer un dossier technique auprès de ce même partenaire financier pour la constitution de la demande de participation financière lié à ce poste pour un montant de dépenses éligibles de 51 797 € financé à 50 %,

Article 3 – De prendre toutes les décisions qui en découleront pour donner suite à cette demande.

Pau, le **26 JAN. 2023**

F. Bayrou

François BAYROU
Président de la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

